

Note de service sur l'équipement de protection individuelle pour les travailleuses et travailleurs du secteur des soins de santé d'Unifor

le mars 23, 2020

SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES SOINS DE SANTÉ PENDANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Les travailleuses et travailleurs de la santé sont en première ligne de la pandémie de la COVID-19, et on leur fait confiance pour soigner les personnes touchées et aider à empêcher d'autres personnes de tomber malades. Alors que de nombreux travailleurs et travailleuses sont isolés chez eux et font leur part pour ralentir la propagation de la COVID-19, les travailleuses et travailleurs de la santé doivent poursuivre leur travail en première ligne, au risque d'être en contact avec le virus.

Unifor a reçu de nombreuses questions sur les droits des membres en matière de santé et de sécurité dans un environnement de soins de santé au cœur de la pandémie. Cette note de service présente certaines des mesures et des informations dont vous disposez en tant que travailleuse et travailleur de la santé pour atténuer les risques et protéger votre santé et votre bien-être.

ADRESSEZ-VOUS À VOTRE COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS) et les représentants de la santé et de la sécurité jouent un rôle important dans l'identification des dangers potentiels ou existants et dans la formulation de recommandations pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Votre CMSS doit être votre premier point de contact si vous avez des inquiétudes concernant votre sécurité ou les protocoles suivis sur votre lieu de travail.

Nous encourageons les membres d'Unifor siégeant sur les CMSS et les représentants de la santé et de la sécurité à examiner les politiques et les programmes sur le lieu de travail afin de s'assurer qu'ils contiennent des informations à jour concernant la COVID-19. Unifor a récemment publié une fiche d'information sur la protection des travailleuses et travailleurs contre la COVID-19 qui peut être consultée sous l'onglet Ressources sur unifor.org/covid19fr.

Les travailleuses et travailleurs ont le droit d'être informés de tout danger sur leur lieu de travail et de recevoir une formation sur toute mesure ou procédure de santé et de sécurité au travail définie par leur employeur. En outre, les politiques et les programmes doivent être examinés pour déterminer s'ils sont réalistes et réalisables.



ACCÈS À UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) APPROPRIÉ

Les travailleuses et travailleurs de la santé utilisent couramment des masques chirurgicaux dans le cadre de leur équipement de protection individuelle. Cependant, les masques chirurgicaux ne sont pas des respirateurs et ne sont pas certifiés comme tels. Ils ne protègent pas celui qui les porte contre l'inhalation de petites particules qui peuvent rester en suspension dans l'air pendant de longues périodes.

Les masques chirurgicaux sont des barrières efficaces pour retenir les grosses gouttelettes qui peuvent être libérées par le porteur en parlant, en toussant ou en éternuant. Les masques chirurgicaux sont utiles dans de nombreux domaines de soins aux patients. En fait, ils peuvent réduire la contamination du site de la plaie pendant les procédures chirurgicales ou dentaires. Mais les masques chirurgicaux ne peuvent pas être utilisés comme protection contre de nombreuses substances dangereuses en suspension dans l'air. Le matériau filtrant des masques chirurgicaux ne retient ni ne filtre les particules submicroniques. En outre, les masques chirurgicaux ne sont pas conçus pour éliminer les fuites d'air sur les bords¹.

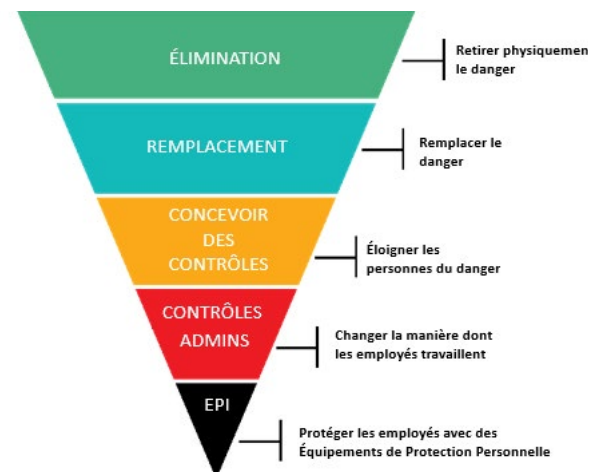
Les employeurs et les travailleuses et travailleurs doivent utiliser ces conseils de planification pour aider à identifier les niveaux de risque sur le lieu de travail et déterminer les mesures de contrôle appropriées à mettre en œuvre. Des orientations supplémentaires pourraient être nécessaires à mesure que les conditions de l'épidémie de la COVID-19 évoluent, notamment en fonction des nouvelles informations disponibles sur le virus, sa transmission et ses effets.

Reconnaissant la pénurie mondiale et la demande croissante d'EPI, la priorité des gouvernements et de l'administration hospitalière devrait être d'obtenir des EPI d'autres industries dont les besoins sont moins urgents et non d'accumuler des EPI, de les mettre sous clé ou de refuser l'accès aux EPI aux travailleuses et travailleurs à risque. Si cela se produit sur votre lieu de travail, adressez-vous immédiatement à votre CMSS.

METTRE EN OEUVRE DES MESURES DE CONTRÔLE DES RISQUES

La meilleure façon de contrôler tout danger est de l'éliminer ou de le retirer systématiquement du lieu de travail, plutôt que de compter sur les travailleuses et travailleurs pour réduire leur exposition personnelle. Il est évident que la meilleure façon d'arrêter la propagation de la COVID-19 est de ne pas y être exposé en premier lieu par son élimination ou son retrait.

Pendant l'épidémie de la COVID-19, lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer le danger, les mesures de protection traditionnelles sont les suivantes (classées de la plus efficace à la moins efficace): contrôles techniques, contrôles administratifs, pratiques de travail sûres (un type de contrôle administratif), et enfin EPI (équipement de protection individuelle). On parle alors de hiérarchie des contrôles.



RESTEZ EN CONTACT AVEC VOTRE SYNDICAT

Unifor a lancé un guichet d'information sur la pandémie pour les membres à l'adresse unifor.org/covid19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

¹ https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/respiratory_protection.html